

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120531-2012_A084-DE
Date de télétransmission : 07/06/2012
Date de réception préfecture : 07/06/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2012_A084

OBJET : Habitat et politique de la ville - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - Réhabilitation CAT "La Farigoule" - 150 logements - La Roque d'Anthéron - Famille et Provence

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLOUX Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à GARÇON Jacques – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amarla donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BABULEAUD Jean-Pierre – BAUTZMANN Marcel – BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Angé – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – HAMARD-OULMI Nadira – MAURET Jacques – ROUARD Alain

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

**Objet : Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire-
Réhabilitation CAT « La Farigoule » - 150 logements – La Roque
d'Anthéron – Famille et Provence
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Famille et Provence sollicite l'octroi d'une subvention de **464 180 €** pour la réhabilitation du CAT « La Farigoule », au titre du logement locatif social, sur la commune de La Roque d'Anthéron.

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008, de suspendre l'attribution de ses aides au logement social au respect du principe d'éco-conditionnalité et aux règles de majoration relatives aux labels de performance énergétique.

De nouveaux dispositifs de subventions au logement social ont donc été déclarés d'intérêt communautaire au Conseil de Communauté du 15 mai 2009.

Par ailleurs, il a été décidé par délibération N° 2010-A193 du 10 décembre 2010 de prendre en charge sur le budget de la CPA les aides pour réhabilitation en lieu et place de l'Etat, ceci dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans les mêmes conditions que l'aide « PALULOS ».

Famille et Provence sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de ses subventions au logement social concernant la réhabilitation du CAT La Farigoule.

Le site de la Farigoule abrite depuis 1973 un foyer d'hébergement ainsi qu'un E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) dont l'objectif est la réinsertion sociale et professionnelle d'adultes handicapés. L'établissement est géré par l'Association Nationale des Amis des Ateliers Protégés (ANAAP).

L'opération de réhabilitation concerne les 3 bâtiments d'hébergement, qui représentent actuellement 130 logements. La restructuration du bâtiment C permettra de créer 20 logements supplémentaires.

Cet important programme de réhabilitation porte sur les thématiques suivantes :

- Performance énergétique (isolation extérieure, toiture, menuiseries, VMC, eau chaude solaire)
- Accessibilité pour mettre aux normes les logements et parties communes
- Amélioration du confort et du cadre de vie (remplacement des sols, rénovation des installations électriques, des sanitaires, peinture...)
- Sécurité (risque incendie)

Ces logements font l'objet d'un conventionnement APL à cette occasion.

Les travaux sur la performance énergétique permettront d'atteindre le niveau B (bâtiment A : 85 kWep/m².an) ou C (bâtiments B et C : 96 kWep/m².an)

Le démarrage des travaux est prévu en novembre 2012 pour une durée de 17 mois.

Le coût de revient des travaux s'élève à 4 452 080 €, dont 1 794 511 € liés à l'amélioration des performances énergétiques et 2 657 569 € pour les autres travaux.

↳ La subvention sollicitée au titre des aides à la réhabilitation, en application des délibérations **N° 2008-A147 et N° 2009-A055** s'élève à **276 951 €** :

- Performances énergétique : 179 451 € (10%)
- Autres travaux : 97 500 € (5% plafonné)

↳ La subvention sollicitée au titre des aides à la réhabilitation en substitution à l'aide « PALULOS » de l'Etat, en application de la délibération N° 2010-A193, s'élève à **187 229 €**

- Performances énergétique : 179 451 € (10%)

- Autres travaux : 7 778 € (5% du delta entre le plafond et le montant des travaux énergétiques)

Plans de financement prévisionnel :

Prêt PAM	3 306 519 €
Région performance énergétique	176 101 €
Région amélioration	150 000 €
Région adaptabilité PMR	235 076 €
CPA réhabilitation + « PALULOS »	464 180 €
CPA Energies Renouvelables	20 204 €
<i>(cette subvention fera l'objet d'une demande auprès du service Energie)</i>	
Fonds propres	100 000 €
TOTAL	4 452 080 €

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de logts	Coût de l'opération	Type de subv	Montant
La Roque d'Anthéron	Famille et Provence	Réhabilitation CAT La Farigoule	2 rue du Pigeonnier 13640 La Roque d'Anthéron	150	4 452 080 €	Réhabilitation	276 951 €
						Réhabilitation « PALULOS »	187 229 €
Total subventions							464 180 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2008-A147 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le principe d'éco-conditionnalité des aides de la CPA en faveur du logement social

VU la délibération N° 2009-A055 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur de la réhabilitation des logements sociaux

VU la délibération N° 2010-A193 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 décidant de la prise en charge des subventions pour réhabilitation « PALULOS », dans le cadre de la délégation des aides à la pierre
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 mai 2012 ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 19 avril 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **464 180 €** à Famille et Provence

DIRE que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale

APPROUVER les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT**

**Direction Stratégie et Cohérence Territoriale
Service Habitat**

N°

CONVENTION

entre

**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
Famille et Provence**

**Réhabilitation du CAT « La Farigoule »
Situé à La Roque d'Anthéron**

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de réhabilitation du CAT « La Farigoule » réalisée par Famille et Provence au titre des aides au logement locatif social.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2012
d'une part,

ET

Famille et Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain COURAZIER, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du
d'autre part,

Préambule

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Principes d'éco-conditionnalité des aides : délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008
- Construction neuve : aide forfaitaire au logement : délibération N° 2009-A058 du 15 mai 2009
- Acquisition-amélioration : délibération N° 2009-A056 du 15 mai 2009
- Aides à la réhabilitation : délibération n°2009-A055 du 15 mai 2009 et prise en charge de la subvention « PALULOS » dans le cadre des aides à la pierre (délibération n° 2010-A193 du 10 décembre 2010)
- Prise en charge de la part Etat du surcoût foncier dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : délibération N° 2007-A247 du 20 juin 2007

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération CAT « La Farigoule » réalisée par Famille et Provence au titre des aides au logement social pour la réhabilitation de 150 logements sociaux à La Roque d'Anthéron.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du 31 mai 2012, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant maximum de **464 180 €**. Cette aide correspond à 5% du prix de revient plafonné à 13 000 € par logement pour les aides de la CPA en propre et en substitution à l'aide « PALULOS » de l'Etat.

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) et du label THPE, accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour Famille et Provence

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Directeur Général
Alain COURAZIER**

**Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N° du Conseil
Communautaire du 31 mai 2012*

OBJET : Habitat et politique de la ville - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - Réhabilitation CAT "La Farigoule" - 150 logements - La Roque d'Anthéron - Famille et Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS/MASINI



07 JUIN 2012